



académie
Nancy-Metz
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Moselle
éducation
nationale





NOTE D'INFORMATION n°2


INSPECTION INDIVIDUELLE ET ÉVALUATION D'UNITÉ ÉDUCATIVE 2013/2014

Circonscription de THONVILLE 1

@ mél :
ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr

 Inspection de l'Éducation
Nationale
Circonscription de Thionville 1
3 allée de la Terrasse
57100 – THIONVILLE

 03.82.88.64.02

 03.82.83.17.28



**Cette note de service est
à émarger obligatoirement
par tous les enseignants
de l'école, remplaçants
compris ;
elle est à conserver
en archives accessibles
à la consultation.**

Note reçue à l'école le :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date</i>	<i>Émargement</i>

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

À

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les Membres du RASED

de la circonscription de Thionville 1

« Les Inspecteurs de l'Éducation nationale veillent à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministre chargé de l'éducation. » (Article R.241-19 du code de l'éducation)

*À cet effet, je conçois l'inspection comme un acte compris dans un système d'actions.
C'est pourquoi je vais privilégier les évaluations d'unité éducative (école, réseau d'écoles, dispositif, liaison...) combinées avec des inspections individuelles (en amont, en aval ou de façon synchrone).
Cependant, il n'est pas possible de conduire de façon systématique une évaluation de cette forme, étant donné la complexité des calendriers.
Par conséquent, je procéderai également à des regroupements d'inspections individuelles par niveau, cycle ou école, qui seront suivies d'une séance de travail avec l'équipe pédagogique.*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente note d'information qui vise à recenser les éléments qui doivent faire de ces formes d'intervention des évaluations constructives permettant d'accroître l'efficacité des pratiques professionnelles individuelles et collectives, et in fine d'améliorer les acquis des élèves.

*Audrey LEININGER
Inspectrice de l'Éducation Nationale*

I. INSPECTION INDIVIDUELLE

1. Finalités

L'inspection individuelle est à la fois un contrôle de conformité, un acte lié à la gestion de carrière, un temps privilégié de formation et un temps d'échange et de questionnement partagé sur votre expertise pédagogique. Elle s'inscrit dans un continuum : elle prend en compte les évolutions depuis votre dernière inspection, le réinvestissement des formations suivies et envisage des perspectives d'évolution de votre pratique pédagogique.

Elle vise l'évaluation de vos compétences professionnelles en lien avec les acquis des élèves et prend en compte le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Un nouveau référentiel de compétences (Arrêté du 1^{er} juillet 2013 ; BO n°30 du 25 juillet 2013) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013 pour les lauréats du concours 2014 (**cf. Annexe 1**).

2. Personnels inspectables

Les enseignantes et enseignants inspectables prioritairement cette année sont :

- celles et ceux inspectés en 2008-2009 et avant
- celles et ceux qui sont PES et T2 cette année
- celles et ceux qui bénéficient d'un suivi particulier
- celles et ceux qui ont sollicité une inspection (en motivant la demande) ou ayant un projet d'évolution de carrière.

Tout(e) enseignant(e) inspectable peut solliciter avant l'inspection une visite ou un échange avec un conseiller pédagogique. Ce moment peut s'avérer très constructif et ne fera en aucun cas l'objet d'un compte-rendu de la part du conseiller pédagogique.

Afin de laisser à chacune et chacun d'entre vous le temps nécessaire à une reprise sereine de la classe, je commencerai les inspections à partir du lundi 23 septembre 2013.

3. Modalités

a. Avant l'inspection

Vous serez informé(e) par courriel en fin de période d'une inspection envisagée dans la période suivante (sauf période 1). En cas de déplacements ou de sorties scolaires prévus au cours de la période indiquée, je vous invite à prévenir le secrétariat. Si vous souhaitez que cette inspection soit reportée, vous pouvez m'en faire la demande, en motivant celle-ci.

En début de période indiquée, je vous demande de me retourner par courriel le **document préalable à l'inspection (cf. Annexe 2 ; pour la direction d'école : cf. Annexe 3)** renseigné ainsi que votre emploi du temps dans le cas d'éventuelles modifications de celui-ci depuis la version envoyée lors de la rentrée scolaire. Le document préalable à l'inspection renseigné permettra de faciliter les prises d'informations (supports utilisés, élèves en difficulté) et de nourrir et cibler les échanges qui seront conduits lors de l'entretien afin que celui-ci soit le plus constructif possible.

Une semaine avant la date retenue, vous serez informé(e) par courriel du jour de ma visite. Sauf impondérable m'obligeant à reporter ma visite, la date ne sera pas modifiée.

b. Observation dans la classe (deux séances au minimum)

Les séances observées correspondront à celles figurant sur l'emploi du temps de la classe. Selon le moment retenu, les activités pédagogiques complémentaires pourront entrer dans le cadre de l'inspection.

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir mettre à ma disposition lors de ma visite, de manière accessible :

- le registre d'appel
- les documents de préparation de la classe : emploi du temps, cahier-journal, progressions, programmations...
- le cahier de liaison en cas de services à temps partiel
- les cahiers, classeurs et fichiers de deux élèves, dont ceux d'un élève en difficulté d'apprentissage ; ces supports illustrent les effets de vos choix pédagogiques sur les acquis des élèves
- les documents d'évaluation, les outils utilisés pour suivre les acquis des élèves et un exemplaire du livret scolaire en vigueur
- le cahier ou classeur qui regroupe les documents de suivi des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages : évaluations, aides apportées en classe, progression mise en place dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires, demande d'aide au RASED, PPRE, compte rendu de réunion d'équipe éducative ou de suivi...
- tout autre document que vous jugerez utile de me présenter.

Les éléments auxquels j'attacherai une importance particulière quel que soit le niveau de classe sont :

- le contexte d'exercice du métier
- la préparation de la classe
- l'organisation et la conduite de la classe (aménagement, climat, communication, interactions, stratégies)
- l'évaluation des progrès et des acquisitions des élèves
- la prise en compte de la diversité des élèves et l'organisation des aides aux élèves en difficulté
- la mise en place des activités pédagogiques complémentaires
- l'intégration du numérique dans l'exercice du métier
- le travail (outils, productions, attitude) et les acquis des élèves
- l'implication dans le travail en équipe (cycle, école, liaisons - inter-cycles, inter-degrés -)
- les capacités d'analyse et de réajustement de la pratique.

Ces éléments me serviront de supports lors de l'observation, de l'entretien et de la rédaction du rapport.

c. Entretien (environ 45 minutes)

L'entretien offre un moment privilégié d'échanges professionnels et de partage d'expériences, questionnements et réflexions, dans une dynamique constructive.

Il n'est pas possible d'apprécier tout le dynamisme de chacune et de chacun d'entre vous lors de l'observation en classe. Aussi, je vous invite à nourrir l'entretien des éléments qui témoignent des activités et réflexions que vous avez menées et qui ne sont pas forcément tangibles lors de l'observation de votre pratique.

Je remercie par avance les directrices et directeurs de bien vouloir veiller à ce que les conditions matérielles les plus favorables soient réunies lors d'une inspection (remplacement de services de surveillance et prise en charge des élèves lors de l'entretien dans la mesure du possible).

d. Note et rapport

La note est arrêtée par Monsieur le Directeur académique, sur proposition de ma part.

Elle s'appuie sur la **grille départementale de notation (cf. Annexe 4)**.

Mon rapport vous sera communiqué dans les meilleurs délais.

4. Regroupement d'inspections individuelles et séance de travail avec l'équipe pédagogique

Selon le nombre d'enseignantes et d'enseignants inspectables prioritairement cette année, je procéderai autant que possible à des regroupements d'inspections individuelles par niveau, cycle ou école.

Ces inspections individuelles seront suivies d'une séance de travail permettant de dresser un bilan et de dégager des orientations de travail, dans la continuité des réunions menées l'année passée en périodes 4 et 5.

5. Cas particuliers

Pour les directrices et directeurs :

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir mettre à ma disposition lors de ma visite :

- le registre des élèves inscrits
- le registre de sécurité et le PPMS
- les procès-verbaux de conseils d'école
- les relevés de conclusions des conseils de maîtres
- les comptes-rendus des équipes éducatives
- les tableaux de services
- les documents relatifs aux sorties scolaires
- le cahier de comptabilité de la coopérative.

Les directrices et directeurs bénéficiant d'une décharge totale, les membres du RASED et les enseignantes et enseignants titulaires mobiles seront avisés des démarches spécifiques les concernant.

II. ÉVALUATION D'UNITÉ ÉDUCATIVE

Je conçois l'évaluation d'unité éducative (école, réseau d'école, dispositif, liaison...) combinée avec des inspections individuelles (en amont, en aval ou de façon synchrone) comme un moyen d'accompagnement des équipes afin de favoriser la réussite des élèves. Il est probable qu'un IEN supplémentaire et son équipe participent à cette forme d'évaluation afin de croiser les regards.

Je tiens à vous indiquer quelques principes majeurs de cette procédure d'évaluation :

- Une telle évaluation portera donc sur quelques pôles retenus collectivement au préalable. En ce sens, un entretien préalable avec la directrice ou le directeur et une réunion préparatoire avec l'équipe pédagogique permettront d'expliquer la démarche (sens, méthodes, principes), d'établir un diagnostic basé sur le travail mené l'an dernier dans le cadre du plan d'accompagnement pédagogique, et de définir collectivement les problématiques (deux ou trois) sur lesquelles portera l'évaluation.
- Le prélèvement des informations *in situ* sera concentré dans le temps et pourra prendre différentes formes (observations dans les classes, entretiens, ...).
Concernant les inspections individuelles menées dans le cadre d'une évaluation d'unité éducative, les finalités et les modalités seront les mêmes que pour l'inspection individuelle (cf. I.1. et I.3.). Toutefois, je pourrai éventuellement vous demander de mener une séance particulière, en lien avec les problématiques choisies collégalement lors de la rencontre préalable.
- La restitution des résultats de l'évaluation à l'équipe pédagogique sera un moment fort et important de la démarche : elle mettra en valeur les points forts relevés dans les pratiques et les pratiques pertinentes qui existent et qui mériteraient d'être mutualisées ; elle permettra également de définir des préconisations de manière collégiale.
- Un rapport sera rédigé à destination de l'équipe pédagogique.

Il convient de distinguer clairement l'évaluation d'unité éducative de la pratique de regroupement d'inspections individuelles avec séance de travail avec l'équipe pédagogique (cf. I. 4.). Pour cela, je tiens à souligner la dimension participative de l'équipe à l'évaluation des effets qu'elle produit et à la définition des améliorations pour lesquelles elle s'engage à œuvrer.

Les équipes qui souhaitent une évaluation d'unité éducative pourront me solliciter à ce sujet lors de mes prochaines visites dans les écoles. Elles pourront également m'en faire la demande en cours d'année scolaire.



Audrey LEININGER

Annexes :

- Annexe 1 : Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Annexe 2 : Document préalable à l'inspection
- Annexe 3 : Document préalable à l'inspection – Direction d'école
- Annexe 4 : Grille départementale de notation